

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4854**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Monteur(se) de structures d'aéronefs

Nouvel intitulé : Monteur(se) de structures aéronautiques métalliques et composites

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253r Maintenance mécanique des engins spatiaux et aéronautiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) monteur (se) de structures d'aéronefs est un(e) spécialiste de l'assemblage des éléments de structure des aéronefs. Il (elle) exerce ses compétences principalement dans le domaine des matériaux métalliques et composites au sein d'entreprises de construction des aéronefs ou chez leurs sous-traitants. A partir d'un dossier technique, d'une gamme de fabrication et d'un 'kit' de pièces primaires, le (la) monteur (se) de structures d'aéronefs réalise seul(e) ou en équipe l'assemblage d'une structure d'aéronef (tronçon de fuselage, ailes d'avions, gouvernes de direction). Il (elle) peut être également amené(e) à participer à l'intégration finale de l'aéronef.

Une attention particulière est requise tout au long du processus de fabrication. Aucune marque ni blessure du métal ne sont acceptées. La bonne exécution de son travail conditionne la sécurité des usagers ainsi que la fiabilité des aéronefs.

Le (la) monteur (se) de structures d'aéronefs travaille généralement dans des halls de montage, en position debout, au sol ou sur des échafaudages en cas d'intervention sur le montage de tronçon d'un aéronef. Ses horaires de travail sont réguliers.

1. Prémonter et ajuster 'à blanc' une structure d'aéronefs

Exploiter les différents dossiers techniques aéronautiques pour préparer son intervention sur structures d'aéronefs.

Identifier et repérer des éléments constitutifs sur un aéronef.

Assurer 'sur bâti' ou 'en l'air' le positionnement et le réglage des éléments d'une structure.

Ajuster un élément ou un sous-ensemble en matériau métallique et/ou composite.

Réaliser des logements calibrés sur structures d'aéronefs pour tous types de fixations aéronautiques.

Contrôler les dimensions et la géométrie d'une pièce primaire ou d'une structure d'aéronef.

Percevoir et prendre en compte des enjeux qualité, économiques, de sécurité et d'environnement dans ses activités de monteur de structures d'aéronefs.

2. Réaliser le montage final de structures d'aéronefs

Exploiter les différents dossiers techniques aéronautiques pour préparer son intervention sur structures d'aéronefs.

Identifier et repérer des éléments constitutifs sur un aéronef.

Remonter avant assemblage une structure d'aéronef déjà 'préparée' à l'aide de fixations provisoires.

Réaliser des logements calibrés sur structures d'aéronefs pour tous types de fixations aéronautiques.

Riveter des éléments de structure de tous types de matériaux.

Fixer des éléments de structure sur tous types de matériaux et poser des équipements simples.

Etancher une structure d'aéronef conformément au dossier technique.

Assurer la métallisation d'une structure d'aéronef conformément au dossier technique.

Contrôler la pose des fixations et la recevabilité d'une structure d'aéronef.

Dériveter tout type de rivets aéronautiques sans endommager la structure.

Déposer tout type de fixations spéciales aéronautiques d'une structure sans endommager les éléments.

Percevoir et prendre en compte des enjeux qualité, économiques, de sécurité et d'environnement dans ses activités de monteur de structures d'aéronefs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Généralement, les entreprises de construction ou de modification des aéronefs, les entreprises d'assemblage de sous-ensembles ou d'ensembles de structures d'aéronefs. Occasionnellement, les ateliers de maintenance ou de réparation d'aéronefs.

Mécanicien de cellules - Ajusteur monteur aéronautique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2901 : Ajustement et montage de fabrication

Réglementation d'activités :

Réglementation de l'activité :

Mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle :

Article R. 233-44 du code du travail issu du décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, art. 4.

Réglementation sur les gestes et postures :

Article R. 231-71 du code du travail issu du décret n° 92-958 du 3 septembre 1992.

Réglementation sur les risques machines :

Article R. 233-13 du code du travail, section 2 : Mesures d'organisation et conditions de mise en oeuvre des équipements de travail ; sous-section 2 : Mesures particulières applicables à l'utilisation de certains équipements de travail ou à certaines situations de travail.

Décret n° 86-570 du 14 mars 1986, article 4 ;

Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992, article 5.

Réglementation sur la notion de travail en hauteur :

Code du travail, sous-section 6, articles R. 233-13-20 à R. 233-13-37 et R. 234 du décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004.

Réglementation sur le travail sur plate-forme élévatrice mobile de personnes :

Articles R. 213-13-3 ; R. 233-13-19 ; R. 234-18 et R. 234-22 du code du travail ;

Arrêté ministériel du 2 décembre 1998 ;

Recommandation CNAM R;

Loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des métaux.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18/01/2007 paru au JO du 26/01/2007.

Arrêté du 13/02/2012 paru au JO du 06/03/2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Monteur(se) assembleur(se) de structures d'aéronefs

Certification précédente : Monteur(se) assembleur(se) de structures d'aéronefs

Certification suivante : Monteur(se) de structures aéronautiques métalliques et composites